EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 59

ANIMATION D'UNE FORMATION « ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE » PAR MADAME LOUISA LADAOUI-WAJS

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que pour accompagner les agents du C.C.A.S. à accomplir leur mission auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, il convient d'organiser une formation ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire appel à Madame LADAOUI-WAJS pour animer cette formation;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 60 000 euros HT ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Madame LADAOUI-WAJS- sise 11, rue Circulaire Henri Jousseaume à Villemomble (93250) ayant pour objet devis – Mise en place d'une formation sur le thème « accompagner la fin de vie » au bénéficie des agents du CCAS ;
- **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :
  - pour un montant de 1 500€ € TTC (non assujetti à la TVA) ;
  - valable pour 3 demi-journées de 3 heures.
- **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.
- **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;
- **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

  Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le 14 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 14/10/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du CCAS et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Marie-José BEAULANDE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20261014-2026-59-AU
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CCAS Centre Communal d'Action Sociale